

**DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU MARDI 24 FEVRIER 2026**

L'an deux mille vingt-six le **VINGT-QUATRE FEVRIER**, le Conseil municipal de la commune d'AIRVAULT, régulièrement convoqué, s'est réuni à 20 heures, en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil, sous la présidence de M. Olivier FOUILLET, Maire d'AIRVAULT.

17 Conseillers présents : FOUILLET Olivier, JOZEAU Jacky, CHARRIER Maryse, CHABAUTY Viviane, DAMBRINE Frédérique, GUILBOT Dominique, MANCEAU Mattieu, PARTHENAY Frédéric, BARIGAULT Véronique, BECUE Patrice, BRAUD Françoise, CHAUFOURNIER Joelle, DERBORD William, DURAND Ludivine, GADREAU Damien, GOURDON Samuel, ROUSSEAU Huguette.

01 : Votant par procuration :

Mme ROCHER Lucette ayant donné procuration à M. FOUILLET Olivier

04 : Excusés

BERTRAND David, FAURE Sébastien, PIGNON Céline, LIAIGRE Sandrine

Mme Frédérique DAMBRINE a été élue secrétaire de séance.

Date de la convocation : le jeudi 19 février 2026

ORDRE DU JOUR

N° délibération	Objet de la décision	Vote
	Approbation du procès-verbal de la séance du 8 décembre 2026	
2026-001	Rapport des décisions prises par le Maire au titre des délégations	Information
	FINANCES	
2026-002	Plan « Façades » 8 Rue de Bretagne – Airvault	Vote à l'unanimité
2026-003	Plan « Façades » 9 Rue de la Chaperonnière – Airvault	Vote à l'unanimité
2026-004	SIEDS : Convention pour la valorisation des Certificats d'Economies d'Energie (CEE)	Vote à l'unanimité
	URBANISME	
2026-005	Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'Airvault – Avis du Conseil municipal	Vote à l'unanimité
2026-006	SRADDET : Avis du Conseil municipal sur la qualification et l'inscription du projet de modernisation de la Cimenterie sur la liste des projets d'envergure régionale.	Vote à l'unanimité
	DOMAINE ET PATRIMOINE	
2026-007	Convention de Servitudes pour le projet de création de la liaison souterraine à 225 000 volts Airvault- La Maucarrière.	Vote à l'unanimité
2026-008	Dons d'objets en 2025 au Musée Jacques GUIDEZ – Intégration dans les collections du musée.	Vote à l'unanimité
	FONCTION PUBLIQUE	
2026-009	Création d'emplois non-permanents pour le Musée Jacques GUIDEZ	Vote à l'unanimité

Séance levée à 20 heures 57

À Airvault, le 24 février 2026

Mme Frédérique DAMBRINE
Secrétaire de séance



M. Olivier FOUILLET,
Maire d'Airvault

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Réunion ordinaire du 24 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six le VINGT-QUATRE FEVRIER, le Conseil municipal de la commune d'AIRVAULT, régulièrement convoqué, s'est réuni à 20 heures, en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil, sous la présidence de M. Olivier FOUILLET, Maire d'AIRVAULT.

17 Conseillers présents : FOUILLET Olivier, JOZEAU Jacky, CHARRIER Maryse, CHABAUTY Viviane, DAMBRINE Frédérique, GUILBOT Dominique, MANCEAU Mattieu, PARTHENAY Frédéric, BARIGAULT Véronique, BECUE Patrice, BRAUD Françoise, CHAUFOURNIER Joelle, DERBORD William, DURAND Ludivine, GADREAU Damien, GOURDON Samuel, ROUSSEAU Huguette.

01 : Votant par procuration :

Mme ROCHER Lucette ayant donné procuration à M. FOUILLET Olivier

04 : Excusés

BERTRAND David, FAURE Sébastien, PIGNON Céline, LIAIGRE Sandrine

Mme Frédérique DAMBRINE a été élue secrétaire de séance.

Date de la convocation : le jeudi 19 février 2026

Date de publication : le vendredi 27 février 2026

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

5.5 – DELEGATION DE SIGNATURE

RAPPORT DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE AU TITRE DES DELEGATIONS

5.5 - DEL.2026-001

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal des décisions prises par délégation et lui demande de prendre acte de cette information :

Date de signature	N°	Type de délégation	Objet	Tiers
02/01/2026	2026-01	D.P.U.	Renonciation au DPU	Bien ZC 430
02/01/2026	2026-02	D.P.U.	Renonciation au DPU	Bien AE 328
02/01/2026	2026-03	D.P.U.	Renonciation au DPU	Biens AK 168 – ZD 279
02/01/2026	2026-04	D.P.U.	Renonciation au DPU	Biens AI 78 – 96
08/01/2026	2026-05	Assurances	AV 02 Marché d'assurance dommages aux biens	SMACL
15/01/2026	2026-06	D.P.U.	Renonciation au DPU	Biens 041 C 626-627-1301-1369-1371
15/01/2026	2026-07	D.P.U.	Renonciation au DPU	Biens AE 891-908-910-911
15/01/2026	2026-08	D.P.U.	Renonciation au DPU	Biens 317 AH 118-119
16/01/2026	2026-09	Marchés publics	AV 01 – LOT 03 – démolition - gros œuvre	SAS NESSI-CEUTA : 1264.64 € HT
23/01/2026	2026-010	D.P.U.	Renonciation au DPU	Bien AE 540
28/01/2026	2026-011	D.P.U.	Renonciation au DPU	Bien 317 AK 187
28/01/2026	2026-012	D.P.U.	Renonciation au DPU	Bien 317 AK 434
11/02/2026	2026-013	D.P.U.	Mise à disposition salle de Soulièvres	M.F.R. St Loup
11/02/2026	2026-014	Adhésion	Renouvellement adhésion 2026	FREDON 79 140.59 €
11/02/2026	2026-015	Adhésion	Renouvellement adhésion 2026	ATMO Nouvelle Aquitaine 396.72 €
11/02/2026	2026-016	D.P.U.	Renonciation au DPU	Bien 317 ZL 185 – 186p

Abréviations

Droit de préemption urbain : DPU Déclaration d'intention d'aliéner : DIA Mise à disposition : MAD

- ✓ ***Le Conseil municipal prend acte de la présentation des décisions prises par le Maire au titre des délégations qui lui ont été consenties.***

Pour extrait certifié conforme, le 26 février 2026

Mme Frédérique DAMBRINE
Secrétaire de séance,



Olivier FOUILLET,
Maire d'Airvault



AR-Préfecture

079-200085785-20260226-6-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 26-02-2026

Publication le : 26-02-2026

~ 2 ~



Le Maire,



Olivier FOUILLET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Réunion ordinaire du 24 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six le VINGT-QUATRE FEVRIER, le Conseil municipal de la commune d'AIRVAULT, régulièrement convoqué, s'est réuni à 20 heures, en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil, sous la présidence de M. Olivier FOUILLET, Maire d'AIRVAULT.

17 Conseillers présents : FOUILLET Olivier, JOZEAU Jacky, CHARRIER Maryse, CHABAUTY Viviane, DAMBRINE Frédérique, GUILBOT Dominique, MANCEAU Mattieu, PARTHENAY Frédéric, BARIGAULT Véronique, BECUE Patrice, BRAUD Françoise, CHAUFOURNIER Joelle, DERBORD William, DURAND Ludivine, GADREAU Damien, GOURDON Samuel, ROUSSEAU Huguette.

01 : Votant par procuration :

Mme ROCHER Lucette ayant donné procuration à M. FOUILLET Olivier

04 : Excusés

BERTRAND David, FAURE Sébastien, PIGNON Céline, LIAIGRE Sandrine

Mme Frédérique DAMBRINE a été élue secrétaire de séance.

Date de la convocation : le jeudi 19 février 2026

Date de publication : le vendredi 27 février 2026

FINANCES - 7.5 – SUBVENTIONS

ATTRIBUTION D'UN FONDS « FAÇADES » A M. ~~Robin MOREAU~~ 8 RUE DE BRETAGNE

7.5 - DEL.2026-002

Monsieur le Maire et M. Mattieu MANCEAU, adjoint en charge du patrimoine exposent :

Par délibération DEL 18 02 05 007 en date du 5 février 2018, modifiée par délibération 2019-993 du 3 juillet 2019 et par délibération 2021-004 du 19 janvier 2021, le Conseil municipal d'AIRVAULT a instauré une aide communale pour la restauration des façades des bâtiments situés dans le périmètre du SPR (Sites Patrimoniaux Remarquables). Il en a fixé les conditions d'attribution et le montant qui est arrêté à 25 % du montant des travaux dans la limite de 2 000€.

- Vu la délibération du Conseil municipal n° DEL 18 02 05 007 du 5 février 2018 instaurant le « plan Façades » et validant son règlement
- Vu la délibération du Conseil municipal n° DEL 2021-004 du 19 janvier 2021 étendant le périmètre de ce plan à l'ensemble de la zone SPR
- Vu la demande déposée le 9 décembre 2025 par M. ~~Robin MOREAU~~ pour des travaux de menuiseries et de ravalement sur l'immeuble bâti situé au 8 Rue de Bretagne à Airvault, ~~estimés à 11 692 €~~
- Considérant que cette demande entre dans le champ d'application des aides au titre du fonds façades institué par la commune d'Airvault,

✓ **M. le Maire propose au Conseil municipal :**

- D'allouer une subvention de 2 000 € à ~~M. Robin MOREAU~~, pour soutenir son projet de remplacement de menuiseries et de ravalement de la façade de l'immeuble situé 8 Rue de Bretagne à Airvault.



- De rappeler l'article 10 du règlement, à savoir :
 - Le paiement de la subvention interviendra après la réalisation des travaux, sur présentation des factures acquittées, après constat de la conformité des travaux avec l'autorisation d'urbanisme
 - La subvention sera recalculée à la baisse, si les factures sont d'un montant inférieur aux devis. Elle ne pourra pas l'être à la hausse, si les factures sont supérieures aux devis présentés.
 - Le paiement se fera par mandat administratif, en une seule fois, **sous réserve de l'inscription et de la disponibilité des crédits budgétaires.**
- De donner délégation à Monsieur Le Maire ou son représentant pour signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

✓ *Après en avoir délibéré, le Conseil municipal valide l'attribution de la subvention présentée ci-dessus, aux conditions exposées, à l'unanimité des membres présents ou représentés.*

Pour extrait certifié conforme, le 26 février 2026

Mme Frédérique DAMBRINE
Secrétaire de séance,

Olivier FOUILLET,
Maire d'Airvault



AR-Préfecture

079-200085785-20260226-5-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 26-02-2026

Publication le : 26-02-2026

~ 2 ~



Le Maire,

Olivier FOUILLET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Réunion ordinaire du 24 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six le VINGT-QUATRE FEVRIER, le Conseil municipal de la commune d'AIRVAULT, régulièrement convoqué, s'est réuni à 20 heures, en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil, sous la présidence de M. Olivier FOUILLET, Maire d'AIRVAULT.

17 Conseillers présents : FOUILLET Olivier, JOZEAU Jacky, CHARRIER Maryse, CHABAUTY Viviane, DAMBRINE Frédérique, GUILBOT Dominique, MANCEAU Mattieu, PARTHENAY Frédéric, BARIGAULT Véronique, BECUE Patrice, BRAUD Françoise, CHAUFOURNIER Joelle, DERBORD William, DURAND Ludivine, GADREAU Damien, GOURDON Samuel, ROUSSEAU Huguette.

01 : Votant par procuration :

Mme ROCHER Lucette ayant donné procuration à M. FOUILLET Olivier

04 : Excusés

BERTRAND David, FAURE Sébastien, PIGNON Céline, LIAIGRE Sandrine

Mme Frédérique DAMBRINE a été élue secrétaire de séance.

Date de la convocation : le jeudi 19 février 2026

Date de publication : le vendredi 27 février 2026

FINANCES - 7.5 – SUBVENTIONS

ATTRIBUTION D'UN FONDS « FAÇADES » A M. Claude PROUST – 9 RUE DE LA CHAPERONNIERE

7.5 - DEL.2026-003

Monsieur le Maire et M. Mattieu MANCEAU, adjoint en charge du patrimoine exposent :

Par délibération DEL 18 02 05 007 en date du 5 février 2018, modifiée par délibération 2019-993 du 3 juillet 2019 et par délibération 2021-004 du 19 janvier 2021, le Conseil municipal d'AIRVAULT a instauré une aide communale pour la restauration des façades des bâtiments situés dans le périmètre du SPR (Sites Patrimoniaux Remarquables). Il en a fixé les conditions d'attribution et le montant qui est arrêté à 25 % du montant des travaux dans la limite de 2 000€.

- Vu la délibération du Conseil municipal n° DEL 18 02 05 007 du 5 février 2018 instaurant le « plan Façades » et validant son règlement
- Vu la délibération du Conseil municipal n° DEL 2021-004 du 19 janvier 2021 étendant le périmètre de ce plan à l'ensemble de la zone SPR
- Vu la demande déposée le 10 février 2026 par M. Claude PROUST pour des travaux de menuiseries sur l'immeuble bâti situé au 9 Rue de la Chaperonnière à Airvault, estimé à 5 558,80 €
- Considérant que cette demande entre dans le champ d'application des aides au titre du fonds façades institué par la commune d'Airvault,

✓ **M. le Maire propose au Conseil municipal :**

- **D'allouer une subvention** de 1 390 € à M. Claude PROUST, pour soutenir son projet de remplacement de menuiseries de l'immeuble situé 9 Rue de la Chaperonnière à Airvault.



- De rappeler l'article 10 du règlement, à savoir :
 - Le paiement de la subvention interviendra après la réalisation des travaux, sur présentation des factures acquittées, après constat de la conformité des travaux avec l'autorisation d'urbanisme
 - La subvention sera recalculée à la baisse, si les factures sont d'un montant inférieur aux devis. Elle ne pourra pas l'être à la hausse, si les factures sont supérieures aux devis présentés.
 - Le paiement se fera par mandat administratif, en une seule fois, **sous réserve de l'inscription et de la disponibilité des crédits budgétaires.**
 - De donner délégation à Monsieur Le Maire ou son représentant pour signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.
- ✓ *Après en avoir délibéré, le Conseil municipal valide l'attribution de la subvention présentée ci-dessus, aux conditions exposées, à l'unanimité des membres présents ou représentés.*

Pour extrait certifié conforme, le 26 février 2026

Mme Frédérique DAMBRINE
Secrétaire de séance,

Olivier FOUILLET,
Maire d'Airvault



AR-Préfecture

079-200085785-20260226-9-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 26-02-2026

Publication le : 26-02-2026

~ 2 ~



Le Maire,

Olivier FOUILLET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Réunion ordinaire du 24 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six le VINGT-QUATRE FEVRIER, le Conseil municipal de la commune d'AIRVAULT, régulièrement convoqué, s'est réuni à 20 heures, en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil, sous la présidence de M. Olivier FOUILLET, Maire d'AIRVAULT.

17 Conseillers présents : FOUILLET Olivier, JOZEAU Jacky, CHARRIER Maryse, CHABAUTY Viviane, DAMBRINE Frédérique, GUILBOT Dominique, MANCEAU Mattieu, PARTHENAY Frédéric, BARIGAULT Véronique, BECUE Patrice, BRAUD Françoise, CHAUFOURNIER Joelle, DERBORD William, DURAND Ludvine, GADREAU Damien, GOURDON Samuel, ROUSSEAU Huguette.

01 : Votant par procuration :

Mme ROCHER Lucette ayant donné procuration à M. FOUILLET Olivier

04 : Excusés

BERTRAND David, FAURE Sébastien, PIGNON Céline, LIAIGRE Sandrine

Mme Frédérique DAMBRINE a été élue secrétaire de séance.

Date de la convocation : le jeudi 19 février 2026

Date de publication : le vendredi 27 février 2026

FINANCES - 7.10 – DIVERS

SIEDS : CONVENTION POUR LA VALORISATION DES CERTIFICATS D'ECONOMIES D'ENERGIE ISSUS D'OPERATIONS REALISEES SUR LES BATIMENTS PUBLICS.

7.10 - DEL.2026-004

Monsieur le Maire expose :

Le Code de l'énergie fixe comme principal objectif, la maîtrise de la demande d'énergie et présente à cette fin, les Certificats d'Economies d'Energie (CEE). Toute personne visée à l'article L 221-7, peut obtenir des CEE en contrepartie d'opérations d'économies d'énergie effectuées sur son patrimoine ou dans le cadre de ses compétences.

Dans ce contexte, le SIEDS, compétent pour réaliser des actions dans le domaine de l'efficacité énergétique ainsi que la demande énergétique, peut être habilité en vue d'obtenir les certificats d'économies d'énergie.

Il souhaite ainsi, adopter une démarche de promotion et de valorisation des CEE auprès de ses membres en favorisant la signature des conventions d'habilitation.

Monsieur le Maire présente la convention d'habilitation CEE proposée par le SIEDS à ses communes membres.

✓ **Monsieur le Maire propose à l'assemblée :**

- De conventionner avec le SIEDS pour la valorisation des certificats d'économies d'énergie issus d'opérations réalisées sur les bâtiments de la Commune d'Airvault.
- De l'autoriser à signer ladite convention jointe en annexe.
- De mettre en œuvre la présente décision.

✓ **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal valide le conventionnement avec le SIEDS, tel qu'il est présenté ci-dessus, à l'unanimité des membres présents ou représentés.**

Pour extrait certifié conforme, le 26 février 2026

Mme Frédérique DAMBRINE

Secrétaire de séance,

Olivier FOUILLET,

Maire d'Airvault

AR-Préfecture

079-200085785-20260226-3-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 26-02-2026

Publication le : 27-02-2026



Le Maire,

Olivier FOUILLET

CONVENTION ENTRE LE SIEDS ET AIRVAULT POUR LA VALORISATION DES CERTIFICATS D'ECONOMIES D'ENERGIE ISSUS D'OPERATIONS REALISEES SUR LES BÂTIMENTS PUBLICS

COLLECTIVITÉ : Airvault

Entre :

La collectivité de Airvault

Représentée par son Maire

Spécialement autorisé (e) à cet effet par délibération du Conseil Municipal en date du 24/01/2026
N° 2026 - 004.

Et ci-après dénommée : « la BENEFICIAIRE »

D'une part,

Et :

Le Syndicat d'Energie des Deux-Sèvres,

Identifié au répertoire SIRET au n°200 091 049 00011,

Dont le siège est 14 rue Joule, 79000 NIORT,

Représenté par Monsieur Roland MOTARD, Président, spécialement autorisé par délibération n°20251208-C-424

Et ci-après dénommé « le SIEDS »

D'autre part,

Ensemble désigné par « les Parties »,

EXPOSÉ

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Le Code de l'énergie fixe, comme principal objectif, la maîtrise de la demande d'énergie et présente à cette fin, dans ses articles L 221-1 et suivants, les certificats d'économies d'énergie (CEE). Ces certificats, délivrés par le Pôle National des Certificats d'Economies d'Energie, sont exprimés en kWh cumac (kilowattheures cumulés actualisés) d'énergie finale et constituent des biens meubles négociables.

Toute personne visée à l'article L 221-7 du Code de l'énergie, peut obtenir des CEE en contrepartie d'opérations d'économies d'énergie effectuées sur son propre patrimoine ou dans le cadre de ses compétences.

Dans ce contexte, le SIEDS à qui (i) l'article 2.1 de ses statuts le reconnaît compétent pour la « réalisation d'actions dans le domaine de l'efficacité énergétique ainsi que de la maîtrise de la demande énergétique (...) » et (ii) l'article L. 2224-34 du Code général des collectivités territoriales lui reconnaît également une compétence en matière de maîtrise de la demande d'énergie peut être habilité par toute personne visée à cet article, en vue d'obtenir les certificats d'économies d'énergie correspondant à des actions tendant à la maîtrise de leur demande d'énergie.

Le SIEDS souhaite adopter une démarche de promotion et de valorisation des Certificats d'Economies d'Energie auprès de ses membres, dans la continuité des actions de ces dernières années, et en conséquence, favoriser la signature des Conventions d'habilitation comme la présente.

C'est dans ce cadre que le SIEDS et le bénéficiaire se sont rapprochés pour convenir de ce qui suit.

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Article 1er : Objet de la Convention

La présente Convention a pour objet de définir les dispositions par lesquelles le BENEFCIAIRE confie au SIEDS la démarche de validation et de valorisation des Certificats d'Economies d'Energie issus d'opérations réalisées sur ses biens propres.

Cette valorisation est réalisée au seul profit du BENEFCIAIRE, l'objectif poursuivi par le SIEDS dans le cadre de la présente Convention tenant exclusivement à la maîtrise de la demande d'énergie du BENEFCIAIRE.

Article 2 : Engagements du BENEFCIAIRE

2.1/ Par la présente Convention, le BENEFCIAIRE habilite le SIEDS à obtenir, pour le compte de ce dernier, les certificats d'économies d'énergie correspondant aux actions de maîtrise de la demande d'énergie qu'il a réalisées et qui répondent ensemble aux critères d'éligibilité des certificats d'économies d'énergie tels que définis par les textes législatifs et réglementaires en vigueur.

2.2/ Le BENEFCIAIRE s'engage également, pour la bonne mise en œuvre du dispositif à transmettre dans un délai de 2 mois après règlement des travaux, au SIEDS ou à la structure qui lui sera désignée, tout élément nécessaire et prévu par la réglementation en vue de constituer des dossiers de demande de CEE.

2.3/ Le BENEFCIAIRE s'interdit d'autoriser un tiers autre que le SIEDS à déposer une demande de certificats concernant ces mêmes opérations.

Article 3 : Engagements du SIEDS

Le SIEDS s'engage :

- A accompagner le BENEFCIAIRE à constituer les éléments de demande de certificats répondant aux règles en vigueur.
- A déposer en propre les CEE auprès du Pôle National des Certificats d'Economies d'Energie ou à en confier le dépôt à un demandeur que le Syndicat désignera.
- A valoriser financièrement les CEE obtenus et à en restituer le produit au BENEFCIAIRE, selon les modalités exposées à l'article 4.

Article 4 : Conditions financières

4.1/ En contrepartie de l'habilitation consentie au titre de la présente Convention sous réserve de la vente préalable des certificats d'économies d'énergie obtenus au titre de l'action du BENEFCIAIRE comprise dans le champ d'application de la présente Convention, le SIEDS verse au BENEFCIAIRE une compensation financière calculée dans les conditions exposées ci-après.

4.2/ La compensation financière visée au paragraphe précédent est égale à cent pour cent du montant du produit de la vente des certificats d'économies d'énergie correspondant aux actions de maîtrise de la demande d'énergie du BENEFCIAIRE visée à l'article 2 de la présente Convention.

Article 5 : Communication

Les Parties pourront organiser des actions conjointes de communication à destination des tiers afin de faire la promotion des opérations de maîtrise de la demande d'énergie visées à l'article 3 de la présente Convention. Les modalités de réalisation de ces actions de communication seront définies en commun par les Parties.

Article 6 : Entrée en vigueur et durée de la présente Convention

La présente Convention entre en vigueur à compter de sa notification par le SIEDS à la collectivité après signature par les deux Parties.

La présente Convention prend fin par le versement intégral, par le SIEDS, au BENEFCIAIRE des sommes visées à l'article 4.2 de la présente Convention.

Ainsi le projet de modification a été enrichi en y incluant un périmètre de 8,1 ha d'espaces boisés, classé en périmètre Nc.

✓ *Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable sur le projet de modification du PLU afin de :*

- Basculer en secteur Nc l'actuel secteur U* couvert par le périmètre autorisé d'exploitation de la carrière. Le projet porte ainsi sur le classement de 112.85 ha d'espace de carrière en zone urbaine à vocation économique (U*) en zone Naturelle carrière (Nc).
- Matérialiser une trame « secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol » au titre de l'article R.151-34-2 sur le nouveau zonage Nc.
- Matérialiser une trame « espace boisé à conserver, à protéger ou à créer » au titre de l'article L113-1 à 7 du code de l'urbanisme, sur le massif boisé longeant le ruisseau de la Gimelèse à l'intérieur de la zone Nc.

✓ *Après en avoir délibéré, le Conseil municipal émet un avis favorable sur le projet de modification du PLU tel qu'il est présenté ci-dessus, à l'unanimité des membres présents ou représentés.*

Pour extrait certifié conforme, le 26 février 2026

Mme Frédérique DAMBRINE
Secrétaire de séance,

M. Olivier FOUILLET,
Maire d'Airvault



AR-Préfecture

079-200085785-20260226-4-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 26-02-2026

Publication le : 26-02-2026

~ 2 ~



Le Maire,

Olivier FOUILLET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Réunion ordinaire du 24 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six le VINGT-QUATRE FEVRIER, le Conseil municipal de la commune d'AIRVAULT, régulièrement convoqué, s'est réuni à 20 heures, en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil, sous la présidence de M. Olivier FOUILLET, Maire d'AIRVAULT.

17 Conseillers présents : FOUILLET Olivier, JOZEAU Jacky, CHARRIER Maryse, CHABAUTY Viviane, DAMBRINE Frédérique, GUILBOT Dominique, MANCEAU Mattieu, PARTHENAY Frédéric, BARIGAULT Véronique, BECUE Patrice, BRAUD Françoise, CHAUFOURNIER Joelle, DERBORD William, DURAND Ludivine, GADREAU Damien, GOURDON Samuel, ROUSSEAU Huguette.

01 : Votant par procuration :

Mme ROCHER Lucette ayant donné procuration à M. FOUILLET Olivier

04 : Excusés

BERTRAND David, FAURE Sébastien, PIGNON Céline, LIAIGRE Sandrine

Mme Frédérique DAMBRINE a été élue secrétaire de séance.

Date de la convocation : le jeudi 19 février 2026

Date de publication : le vendredi 27 février 2026

URBANISME – 2.1 – DOCUMENTS D'URBANISME

SCHEMA REGIONAL D'AMENAGEMENT, DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET D'EGALITE DES TERRITOIRES (SRADDET)
AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL POUR LA QUALIFICATION ET L'INSCRIPTION DU PROJET DE MODERNISATION DE LA CIMENTERIE D'AIRVAULT SUR LA LISTE DES PROJETS STRUCTURANTS D'ENVERGURE REGIONALE.

2.1 - DEL.2026-006

Monsieur le Maire expose :

En application de la loi Climat et Résilience, la Région a défini dans le SRADDET, des objectifs de réduction de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

Afin d'amortir les effets de la loi, la Région a également créé une réserve régionale de 500 hectares (pour la période 2021-2031) permettant de comptabiliser au niveau régional, la consommation foncière engendrée par des projets structurants, très consommateurs d'espaces. Les projets éligibles sont des projets économiques structurants en matière de modernisation.

La Région a lancé un appel à candidature afin de recenser les projets que les territoires souhaiteraient voir intégrer à cette réserve. Le projet d'extension et de modernisation de la Cimenterie d'Airvault a été considéré par la Région Nouvelle Aquitaine, comme prioritaire pour une consommation d'espaces estimée à 13 hectares sur la période 2021-2031.

Conformément à l'article R.4251-8-41 du Code général des Collectivités territoriales, la commune d'Airvault est appelée à donner son avis sur la proposition de la Région de qualifier le projet de la Cimenterie comme projet d'envergure régionale.

✓ **Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :**

- **D'émettre un avis favorable pour que le projet de décarbonation du procès industriel de la cimenterie d'Airvault soit qualifié et inscrit en qualité de projet d'envergure régionale. Ainsi, les impacts fonciers ne grèveront pas les capacités de développement de la Commune d'Airvault.**

Cette proposition régionale confirme l'enjeu d'accompagner les territoires en vue de maintenir leur système productif, permettant ainsi de garantir les capacités de redynamisation de nos campagnes et d'éviter d'accentuer les déséquilibres territoriaux.

✓ *Après en avoir délibéré, le Conseil municipal émet un avis très favorable pour la qualification du projet de décarbonation de la cimenterie, en qualité de projet d'envergure régionale à l'unanimité des membres présents ou représentés.*

Pour extrait certifié conforme, le 26 février 2026

Mme Frédérique DAMBRINE
Secrétaire de séance,



M. Olivier FOUILLET,
Maire d'Airvault



AR-Préfecture

079-200085785-20260226-8-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 26-02-2026

Publication le : 26-02-2026

~ 2 ~



Le Maire,

Olivier FOUILLET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Réunion ordinaire du 24 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six le VINGT-QUATRE FEVRIER, le Conseil municipal de la commune d'AIRVAULT, régulièrement convoqué, s'est réuni à 20 heures, en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil, sous la présidence de M. Olivier FOUILLET, Maire d'AIRVAULT.

17 Conseillers présents : FOUILLET Olivier, JOZEAU Jacky, CHARRIER Maryse, CHABAUTY Viviane, DAMBRINE Frédérique, GUILBOT Dominique, MANCEAU Mattieu, PARTHENAY Frédéric, BARIGAULT Véronique, BECUE Patrice, BRAUD Françoise, CHAUFOURNIER Joelle, DERBORD William, DURAND Ludivine, GADREAU Damien, GOURDON Samuel, ROUSSEAU Huguette.

01 : Votant par procuration :

Mme ROCHER Lucette ayant donné procuration à M. FOUILLET Olivier

04 : Excusés

BERTRAND David, FAURE Sébastien, PIGNON Céline, LIAIGRE Sandrine

Mme Frédérique DAMBRINE a été élue secrétaire de séance.

Date de la convocation : le jeudi 19 février 2026

Date de publication : le vendredi 27 février 2026

DOMAINE ET PATRIMOINE – 3.6 – AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PRIVE

CONVENTION DE SERVITUDES – PASSAGE D'UNE LIAISON SOUTERRAINE 225 000 VOLTS AIRVAULT-LA MAUCARRIERE
ANNULE ET REMPLACE LA DEL.2025-066 DU 6 OCTOBRE 2025

3.6 - DEL.2026-007

M. Le Maire expose :

RTE - Réseau de Transport d'Electricité envisage de créer une liaison souterraine 225 000 volts AIRVAULT-MAUCARRIERE sur les parcelles communales non exploitées, cadastrées comme suit :

Nature de l'emprise	Code Insee	Section	Numéro de parcelle	Nature des Cultures
Tronçons souterrains	79005	317 ZI	0240	Prairie naturelle 2 ^{ème} catégorie
Tronçons souterrains	79005	ZD	0465	Prairie naturelle 2 ^{ème} catégorie
Tronçons souterrains	79005	ZE	0289	Prairie naturelle 2 ^{ème} catégorie
Tronçons souterrains	79005	ZH	0200	Prairie naturelle 2 ^{ème} catégorie
Tronçons souterrains	79005	ZH	0204	Prairie naturelle 2 ^{ème} catégorie
Tronçons souterrains	79005	ZH	0198	Prairie naturelle 2 ^{ème} catégorie
Tronçons souterrains	79005	ZH	0025	Prairie naturelle 2 ^{ème} catégorie
Tronçons souterrains	79005	ZH	0213	Prairie naturelle 2 ^{ème} catégorie

Monsieur le Maire indique les conditions de la servitude :

Article 1 :

Après avoir pris connaissance du tracé souterrain de la ligne souterraine 225 000 volts Airvault-La Maucarrière, la Commune reconnaît à RTE les droits suivants :

- Etablir à demeure dans une bande dont la largeur est comprise entre deux et cinq mètres, une liaison électrique souterraine sur une longueur totale d'environ 955.38 mètres, dont tout élément sera situé à au moins 1 mètre de la surface après travaux (dispositif avertisseur à 0.80 mètre) ,
- Etablir à demeure, dans la bande susvisée, une liaison de télé-information liée à l'exploitation de l'ouvrage électrique sur la même longueur et dans les mêmes conditions,
- Etablir en limite des parcelles cadastrales des bornes de repérage,
- Effectuer l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toute plantation qui, se trouvant à proximité de la liaison électrique souterraine, gêne sa pose ou pourrait par sa croissance, occasionner des avaries aux ouvrages.

Par voie de conséquence, la société RTE pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par elle, en vue de la construction, la surveillance, l'entretien et la réparation des ouvrages ainsi établis.

Avertissement en sera donné aux intéressés par voie d'affichage en mairie ou d'avis publié dans la presse et, sauf en cas d'urgence, préalablement aux travaux.

Article 2 :

La Commune conserve la propriété et la jouissance de la parcelle mais renoncera à demander pour quelque motif que ce soit, l'enlèvement ou la modification de l'ouvrage désigné à l'article 1.

La Commune s'engage en outre (même à titre temporaire) à ne faire aucune construction dans une bande dont la largeur est comprise entre deux et cinq mètres sur le tracé de l'ouvrage, ni aucune modification du profil du terrain et plantations d'arbres, d'arbustes ou façon culturale dépassant 0.80 mètre de profondeur qui seraient préjudiciables à l'entretien, à l'exploitation et à la solidité de l'ouvrage ou à la sécurité.

La Commune conservera la possibilité :

- D'élever des constructions à condition de respecter, entre lesdites constructions et l'ouvrage susvisé, les distances de protection prescrites par les règlements en vigueur,
- De planter des arbres à condition que la base du fût soit à une distance supérieure à 2.5 mètres de l'ouvrage.

En outre, en cas de travaux particuliers du propriétaire concernés par les zones d'implantation des ouvrages électriques déposés par RTE sur le portail internet du « guichet unique », le propriétaire devra remplir une déclaration de projet de travaux (DT) et une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 :

A titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature résultant de l'exercice des droits reconnus aux articles 1^{er} et 2, et quelle que soit l'évolution de la destination des sols, RTE s'engage à verser lors de l'établissement de l'acte notarié (prévu à l'article 5) au propriétaire qui l'accepte, une indemnité de 5 642.00 € (cinq mille six cent quarante-deux euros) se décomposant comme suit :

- Souterrain : 5 642.00 €
- Coupes et abattages d'arbres : Néant

Toute nouvelle plantation réalisée par le propriétaire postérieurement à la signature de la présente convention sur les surfaces indiquées sur le décompte joint éventuel, ne saurait faire l'objet d'une nouvelle indemnisation de la part de RTE, en cas de nécessité de coupe ou d'abattage au regard des distances de sécurité par rapport aux ouvrages de RTE.

Toutefois, les dégâts qui pourraient être causés aux cultures et aux biens à l'occasion de la construction, de la surveillance, de l'entretien et de la réparation des ouvrages (à l'exception des abattages, des élagages d'arbres dont l'indemnisation est assurée en vertu du présent article), feront l'objet d'une indemnisation supplémentaire fixée à l'amiable, calculée sur la base du protocole signé avec la profession agricole et RTE en vigueur, à la date des dommages ou, à défaut d'accord, par le tribunal compétent.

Article 4 :

Le propriétaire ou, le cas échéant, tout autre exploitant agricole sera dégagé de toute responsabilité à l'égard de RTE pour les dommages qui viendraient à être causés de son fait à la liaison faisant l'objet de la convention à venir, à l'exclusion de ceux résultant de l'utilisation d'un véhicule à moteur ou d'un acte de malveillance.

En outre, si l'atteinte portée à la liaison résulte d'une cause autre que l'utilisation d'un véhicule à moteur ou d'un acte de malveillance, et si des dommages sont ainsi causés à des tiers, RTE garantit le propriétaire ou éventuellement tout autre exploitant agricole, contre toute action aux fins d'indemnité qui pourraient être engagées par ces tiers.

Article 5 :

La convention à venir ayant pour objet de conférer à RTE des droits plus étendus que ceux prévus aux articles L.323-4 et suivants du Code de l'énergie, sera réitérée par acte authentique devant Maître Justine GUINET, notaire, 7 Rue de la Visitation – Office de Rennes – CS 60808 -35108 RENNES, dans un délai raisonnable, à la demande de la partie la plus diligente, les frais dudit acte restant à la charge de RTE.

La Commune s'engage dès maintenant, à porter la convention à venir à la connaissance des personnes, qui ont ou qui acquièrent des droits sur les parcelles traversées par la liaison, notamment en cas de transfert de propriété.

Elle s'engage en outre à faire reporter dans tout acte relatif à ces terrains, l'existence de la servitude de passage.

Au cas où la liaison citée à l'article 1 ne serait pas réalisée, la convention de servitude de passage sera nulle et non avenue et les servitudes relatives à la liaison électrique ne seront pas inscrites au service de la publicité foncière ou, si elles ont déjà fait l'objet d'une inscription, en seront radiées. Dans ce cas, la Commune restituera à RTE l'indemnité perçue.

Article 6 :

Le tribunal compétent pour statuer sur les contestations auxquelles pourrait donner lieu l'application de la convention à venir est celui de la situation des parcelles.

Article 7 :

La convention à venir prend effet à dater de ce jour, et est conclue pour la durée de l'ouvrage dont il est question à l'article 1^{er} ou de ceux qui pourraient lui être substitué, sur l'emprise de l'ouvrage existant.

Article 8 :

Dans le cadre de la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 en vigueur et du règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016 (dit RGPD), la Commune autorise RTE à stocker les données personnelles, issues de la Direction Générale des Finances Publiques) et à en faire usage dans le strict cadre de la gestion des conventions de servitude de ses liaisons électriques.

✓ **Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal :**

- **D'annuler la délibération N°2025-066 du 6 octobre 2025.**
- **D'autoriser la constitution d'une servitude de passage sur les parcelles telles qu'elles sont indiquées ci-dessus au profit de RTE,**
- **De valider les termes de la convention de servitudes de passage entre la commune d'AIRVAULT et RTE**
- **D'autoriser le Maire à signer la convention de servitudes de passage à venir,**
- **D'émettre un titre de recette au titre de la compensation financière d'un montant de 5 642 €**
- **D'autoriser le Maire, ou en cas d'empêchement, le 1^{er} adjoint, ou tout clerc de l'étude concernée, à signer les documents se rapportant à ce dossier, et notamment l'acte authentique constatant la servitude de passage des canalisations telle que décrite ci-dessus.**

✓ **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal en décide ainsi, à l'unanimité des membres présents ou représentés.**

Pour extrait certifié conforme, le 26 février 2026

Mme Frédérique DAMBRINE
Secrétaire de séance,

M. Olivier FOUILLET,
Maire d'Airvault

AR-Préfecture

079-200085785-20260226-7-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 26-02-2026

Publication le : 26-02-2026



Le Maire,

Olivier FOUILLET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Réunion ordinaire du 24 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six le VINGT-QUATRE FEVRIER, le Conseil municipal de la commune d'AIRVAULT, régulièrement convoqué, s'est réuni à 20 heures, en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil, sous la présidence de M. Olivier FOUILLET, Maire d'AIRVAULT.

17 Conseillers présents : FOUILLET Olivier, JOZEAU Jacky, CHARRIER Maryse, CHABAUTY Viviane, DAMBRINE Frédérique, GUILBOT Dominique, MANCEAU Mattieu, PARTHENAY Frédéric, BARIGAULT Véronique, BECUE Patrice, BRAUD Françoise, CHAUFOURNIER Joelle, DERBORD William, DURAND Ludivine, GADREAU Damien, GOURDON Samuel, ROUSSEAU Huguette.

01 : Votant par procuration :

Mme ROCHER Lucette ayant donné procuration à M. FOUILLET Olivier

04 : Excusés

BERTRAND David, FAURE Sébastien, PIGNON Céline, LIAIGRE Sandrine

Mme Frédérique DAMBRINE a été élue secrétaire de séance.

Date de la convocation : le jeudi 19 février 2026

Date de publication : le vendredi 27 février 2026

DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES – 8.9 – CULTURE

DONS D'OBJETS AU MUSEE JACQUES GUIDEZ – ANNEE 2025

8.9 - DEL.2026-008

Monsieur le Maire expose :

Au cours de l'année 2025, plusieurs personnes ont fait part de leur volonté de faire don d'objets qui pourront être exposés au Musée communal Jacques GUIDEZ.

Monsieur Manceau se retire de la séance pour ne pas participer au vote.

✓ *Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir accepter les donations manuelles ci-dessous, pour permettre leur incorporation dans la collection du Musée communal.*

Donateur	Objets donnés
Massé Viviane	Lot de vêtements fin XIXe
Grandy Dominique	Un mouchoir patriotique de la Première Guerre
Manceau Mattieu	Lot de journaux anciens
Lamy Eric	Le vélo de Pierre Laillé
Gaillard Jacqueline	Lot de vêtements anciens
Aunier Serge	Archives personnelles de son père au STO puis FFI
Gay Francette	Livres scolaires de sa famille d'Adilly
Gilly Bernard	Lot de vêtements anciens
Rambault Danielle	Un moulin à café, une culotte fendue et une chemise rapiécée
Laborde Guy	Une bisaigüe, une cuisinière
Monin Michelle	Divers objets d'intérieur (vaisselle, couteau, niveau en laiton, chapelet, cendrier, miroir, épingles...)



✓ Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte les dons manuels présentés ci-dessus, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Pour extrait certifié conforme, le 26 février 2026

Mme Frédérique DAMBRINE
Secrétaire de séance,

M. Olivier FOUILLET,
Maire d'Airvault

AR-Préfecture

079-200085785-20260226-1-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 26-02-2026

Publication le : 26-02-2026



Le Maire,

Olivier FOUILLET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Réunion ordinaire du 24 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six le VINGT-QUATRE FEVRIER, le Conseil municipal de la commune d'AIRVAULT, régulièrement convoqué, s'est réuni à 20 heures, en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil, sous la présidence de M. Olivier FOUILLET, Maire d'AIRVAULT.

17 Conseillers présents : FOUILLET Olivier, JOZEAU Jacky, CHARRIER Maryse, CHABAUTY Viviane, DAMBRINE Frédérique, GUILBOT Dominique, MANCEAU Mattieu, PARTHENAY Frédéric, BARIGAULT Véronique, BECUE Patrice, BRAUD Françoise, CHAUFOURNIER Joelle, DERBORD William, DURAND Ludivine, GADREAU Damien, GOURDON Samuel, ROUSSEAU Huguette.

01 : Votant par procuration :

Mme ROCHER Lucette ayant donné procuration à M. FOUILLET Olivier

04 : Excusés

BERTRAND David, FAURE Sébastien, PIGNON Céline, LIAIGRE Sandrine

Mme Frédérique DAMBRINE a été élue secrétaire de séance.

Date de la convocation : le jeudi 19 février 2026

Date de publication : le vendredi 27 février 2026

FONCTION PUBLIQUE – 4.2 – PERSONNEL CONTRACTUEL

CREATION DE POSTES NON PERMANENTS –
SAISONNIERS POUR LE MUSEE - 2026

4.2 - DEL.2026-009

Monsieur le Maire expose :

L'article L.332-23 2° du Code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement d'activité ou accroissement saisonnier.

A ce titre, il est nécessaire de prévoir des recrutements au service technique de la Commune en vue de l'accroissement d'activité estivale et pour le remplacement des agents durant les périodes de vacances. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité. De même, des saisonniers sont nécessaires pour la saison estivale au musée.

✓ **M. le Maire propose au Conseil municipal :**

- **De créer pour le musée deux emplois saisonniers, non-permanents à temps non complet :**

- Un poste d'adjoint du patrimoine à compter du 21 avril 2026 au 30 septembre 2026, sur la base de 22 H 30, rémunéré sur le grade d'adjoint du patrimoine 1^{er} échelon
- Un poste d'adjoint du patrimoine à compter du 30 avril 2026 au 30 septembre 2026 sur la base de 18 h par semaine, rémunéré sur le grade d'adjoint du patrimoine 1^{er} échelon.

Les intéressés seront rémunérés, sur un taux horaire défini à partir de l'indice majoré 366 correspondant au grade d'adjoint du patrimoine territorial, Catégorie C, Groupe hiérarchique 1, Echelon 1, Echelle C1 ou à l'indice minimum de rémunération de la Fonction Publique quand ce dernier s'avère être supérieur (relèvement de l'indice minimum de traitement de la fonction publique).

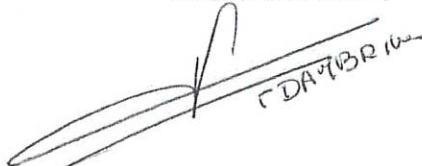
- Et de l'autoriser à effectuer les recrutements nécessaires pour pourvoir ces emplois,

Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012- du budget général de la Commune pour 2026.

✓ *Après en avoir délibéré, le Conseil municipal valide la création des postes présentés ci-dessus, tels qu'ils sont exposés, à l'unanimité des membres présents ou représentés.*

Pour extrait certifié conforme, le 26 février 2026

Mme Frédérique DAMBRINE
Secrétaire de séance,



M. Olivier FOUILLET,
Maire d'Airvault



AR-Préfecture

079-200085785-20260226-2-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 26-02-2026

Publication le : 26-02-2026

~ 2 ~



Le Maire,

Olivier FOUILLET